

CRITÈRES D'ADHÉSION - MEMBRE MÉDIATEUR INSTITUTIONNEL

CRITÈRES D'ADHÉSION	
1-	Démontrer que l'on exerce principalement des fonctions de médiation au sein d'un ministère, d'un organisme public ou parapublic, ou d'un tribunal administratif, de compétence fédérale ou provinciale, depuis un minimum d'une (1) année;

ET

2-	<p>Être une personne physique qui ne satisfait pas aux conditions de membre accrédité;</p> <p>OU</p> <p>Être une personne physique qui satisfait aux conditions pour devenir membre accrédité mais qui ne souhaite pas être accréditée et inscrite au Service de référence de la corporation;</p>
----	---

ET

3-	Démontrer une intention de promouvoir les objectifs de la corporation;
----	--

ET

4-	S'engager à se conformer au Code de déontologie et au Code d'éthique des médiateurs de l'IMAQ.
----	--

* Le membre Médiateur institutionnel bénéficie des mêmes droits et privilèges que le membre accrédité sauf celui d'être accrédité et celui d'être inscrit au Service de référence à titre de Médiateur accrédité ou d'Arbitre accrédité.

Le Comité d'adhésion et d'accréditation se réserve le droit de rencontrer les candidats pour apprécier leur niveau de connaissances.